

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt-deux octobre deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
- Création d'un emploi non permanent d'Agent Administratif Territorial à temps non complet
- Création d'un emploi permanent à temps complet
- Modification de la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire
- Travaux d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant à la convention avec le SDE 82
- Acquisition d'un bien par voie de préemption – 9 rue de Lumel
- Approbation projet de deux conventions – “Eco-quartier bords du canal” et “Boulbène” avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- Entretien de l'éclairage public : service d'aide avec le SDE convention et choix
- Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la CAF Tarn-et-Garonne
- Demande de financements auprès de la région Occitanie et du conseil départemental au titre de la programmation 2019 du musée Calbet
- Contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision
- Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT – Annule et remplace la délibération n°2018-07-1066
- Mutualisation CEE 2018- Transfert de gestion des CEE au SDE 82 convention
- Candidature de la commune au dispositif bourg centre de la région Occitanie
- Appel à Projet « Garonne 2019 – 2020 » - lancement de la démarche « Vivez Garonne ! » et demande de subvention
- Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard
- Demande de remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme

#### **Vœux :**

#### **Questions orales :**

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

#### **Agenda :**

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

**Présents**: Mme BARASC Martine, MM BRAUT Alain, CASTELLA Serge, Mmes FURTADO Christiane, GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mme KIENLEN Andrée, MM MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés**: Mme BOUE Josiane, M MARTY Gabriel, Mme PECH Véronique

**Excusés mais représentés**: Mme BACABE Murielle par Mme KIENLEN Andrée, Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick, Mme BUSATO Cécile par Mme GUERRA Michèle, M FACON Georges par M IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie par M SABATIER Philippe, M LE PEN Éric par Mme BARASC Martine

**Absents**: Mme CAMBRA Martine, M DELBOULBES Marc.

**Date de convocation** : 16 octobre 2018

Monsieur Hervé TAUPIAC a été élu secrétaire de séance.

M Le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

Acquisition d'un bien par voie de préemption – 9 rue de Lumel

**Préambule** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal.

**Décision n°2018-09-1086 : Projet d'éclairage public – renforcement P8 château – Convention de mandat avec le SDE.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France T2L2COM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du SDE82 en date du 23 août 2018,

Vu la proposition de convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public.

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'approuver et de signer la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public pour le renforcement du P8 Château suivant le devis estimatif :

Etudes :	0.00€ HT
Travaux :	3 000.00€ HT
<b>MONANT TOTAL :</b>	<b>3 000.00 € HT</b>
TVA 20%	600.00€
Honoraires MOE (3.5% du HT) :	105.00€
<b>Total général TTC :</b>	<b>3 705.00€ TTC</b>

L'enveloppe financière globale est arrondie à 3 800.00€ TTC suivant l'article de la convention.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**Décision n°2018-10-1087 : Travaux de dissimulation « EP FT Rue des Déportés »**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 13 août 2018 présentant l'estimation des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique et des travaux de France télécom,

Vu la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public sur la rue des Déportés.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour un montant de 4 882.00€ correspondant à la participation communale soit 12% du montant total des travaux et des honoraires soit 5.5% des 12% du montant total des travaux qui se décompose comme suit :

- Devis n°0600271-01 du 12/07/2018 (38 564.33HT) 46 277.20€ TTC
- Participation de la commune :
  - 12% du HT soit : 4 627.20€
  - Honoraires de 5.5% des 12% HT 254.52€
- Total 4 882.24€
- Montant arrondi : **4 882.00€**

D'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom rue des Déportés réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour un montant de 11 540€ correspondant à la participation communale de 50% du montant total des travaux soit 23 079.76€ qui se décompose comme suit :

- Devis n°1800218-20 du 17/07/2018 (18 390.25HT) 22 068.30€ TTC
- Honoraires de 5.5% sur montant H.T. 1 011.46€
  
- Total 23 079.76€
- Participation communale de 50% : **11 540.00€**

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**Décision n°2018-10-1088 : Travaux de sécurisation « EP et FT lié au renforcement P39 Monument aux morts »**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 27 septembre 2018 présentant La facture définitive des travaux de sécurisation EP et FT lié au renforcement du P39 Monument aux morts des réseaux de France télécom,

Vu la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation EP et FT lié au renforcement P39 Monuments aux morts.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour un montant de 17 286€ correspondant à la participation communale de 50% du montant total des travaux soit 27 547.47€ H.T.€ qui se décompose comme suit :

- Facture n°7440001629 et n°7440000611(27 547.47€ H.T.) 33 056.96€ T
- Honoraires de 5.5% sur montant H.T. 757.56€
- Total 17 286€
- Participation communale de 50% : **17 286.00€**

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**Décision n°2018-10-1089 : Travaux de dissimulation « EP FT Route d'Agen »**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 14 septembre 2018 présentant l'estimation des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique et des travaux de France télécom,

Vu la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public sur la route d'Agen.

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'approuver les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour un montant de 18 653.00€ correspondant à la participation communale soit 12% du montant total des travaux et des honoraires soit 5.5% des 12% du montant total des travaux qui se décompose comme suit :

• Devis n°8287032-01 du 23/05/2018 (147 341.41€HT)	176 809.69€ TTC
• Participation de la commune :	
○ 12% du HT soit :	17 680.97€
○ Honoraires de 5.5% des 12% HT	972.45€
• Total	18 653.42€
• Montant arrondi :	<b><u>18 653€</u></b>

D'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom route d'Agen réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour un montant de 19 409€ correspondant à la participation communale de 50% du montant total des travaux soit 38 817.83€ qui se décompose comme suit :

• Devis n°8287032-30 du 17/05/2018 (30 930.54HT)	37 116.65€ TTC
• Honoraires de 5.5% sur montant H.T.	1 701.18€
• Total	38 817.83€
• Participation communale de 50% :	<b><u>19 409€</u></b>

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

**Décision n°2018-10-1090 : Cession de 2 véhicules : du Ford Transit immatriculé 9745 KR 82 et du fourgon Renault immatriculé BD-921-ZF**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-07-1066 en date du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ,

Considérant que le véhicule Ford Transit immatriculé 9745KR 82, date de première mise en circulation le 04/12/1995, et le fourgon Renault immatriculé BD-921-ZF, date de mise en circulation le 13/09/1988, sont hors service,

Considérant la proposition d'achat des véhicules en l'état par la société CATAZZO FRERES à Grisolles (82170) au prix de cinquante euros (50 €) chacun,

Décide :

**Article 1 :** de céder les véhicules Ford Transit immatriculé 9745KR 82 et le fourgon Renault immatriculé BD-921-ZF, en l'état, au prix de cent euros (100€), soit 50 € chacun, à la société CATAZZO FRERES à Grisolles (82170),

- de signer tous les documents relatifs à cette cession,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 du budget communal,
- de passer toutes les écritures nécessaires à ces opérations,

**Article 2** Monsieur le Maire et Madame le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie.

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal

\*\*\*\*\*

**Décision n°2018-10-1091 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 9 rue de Lumel**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération n°2017.02.20-60 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne – Instaurant et délégrant le droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2018-07-1066 du Conseil Municipal de Grisolles portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 082 075 18 S 0030, reçue le 2 août 2018, adressée par Maître Alix d'OCAGNE notaire à PARIS en vue de la cession moyennant le prix de 186 840€ d'une propriété sise au 9 rue Lumel cadastrée section AB numéro 125 d'une superficie totale 1 525m<sup>2</sup> appartenant à la Société Foncière Immobilière de Location,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 11 octobre 2018,

Comme il est prévu par l'article L213-2 du code de l'urbanisme le délai d'instruction a été suspendu le 27 septembre 2017 afin que soit exercé le droit de visite du bien, le délai de notification au notaire est dont reporté au 25 octobre 2018,

Considérant que dans le cadre de la politique du centre bourg, cette parcelle et sa situation répondent parfaitement au projet de location de bureaux de co-working, et sont un atout majeur au développement de ce projet.

Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Grisolles, cadastré section AB numéro 125 au 9, rue de Lumel d'une superficie totale de 1 525m<sup>2</sup> appartenant à la Société Foncière Immobilière de Location.

Article 2 : que la vente se fera au prix de 186 840€. Ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

M le Maire ajoute qu'il conviendra de délibérer pour l'achat définitif du bâtiment. Il a visité ces anciens locaux d'EDF avec M Hervé Taupiac et la directrice des services techniques. Le bâtiment comporte 15 bureaux avec des garages. Il est situé à un emplacement stratégique pour la redynamisation du centre bourg. Le rez de chaussée, après des travaux abordables, peut être aménagé pour le co-working. Son prix : 186 000€.

M Serge Castella signale que le fonds du terrain n'appartient pas à EDF.

M le Maire rajoute que les domaines ont estimé ce bien entre 250 et 300 000€.

M Hervé Taupiac confirme en précisant que de plus, les extérieurs (toiture, façade, fenêtres portail...) ont été refait à neuf et que l'appartement, situé au 1<sup>er</sup> étage peut éventuellement après rénovation être loué.

M le Maire termine en disant qu'une visite de ces locaux sera organisée avant l'achat définitif.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2018-10-1092 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-09-1086 : Projet d'éclairage public – renforcement P8 château – Convention de mandat avec le SDE.
- Décision n°2018-10-1087 : Travaux de dissimulation « EP FT Rue des Déportés »
- Décision n°2018-10-1088 : Travaux de sécurisation « EP et FT lié au renforcement P39 Monument aux morts »
- Décision n°2018-10-1089 : Travaux de dissimulation « EP FT Route d'Agen »
- Décision n°2018-10-1090 : Cession de 2 véhicules : du Ford Transit immatriculé 9745 KR 82 et du fourgon Renault immatriculé BD-921-ZK
- Décision n°2018-10-1091 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 9 rue de Lumel

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

#### **1) Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, catégorie C, pour assurer les missions d'accueil et de médiation et chargé des collections au Musée Calbet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

M le Maire précise que le poste actuel sera supprimé ultérieurement.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:



**Délibération n° 2018-10-1093 portant création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/11/2018 :

<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Chargée de médiation et des collections	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**2) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

*(Rapporteur M. le Maire)*

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chef d'équipe, catégorie C, aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1094 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C – grade d'Adjoint Technique Territorial ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Chef d'Equipe des services techniques	35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**  
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, catégorie C, pour assurer les missions de surveillance et de plonge au restaurant scolaire élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

M le Maire précise que le poste actuel sera supprimé ultérieurement.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1095 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Sous couvert de l'avis de la CAP C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2018 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe		35h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**4) Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (Rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28h00 hebdomadaires), catégorie C, CDD 6 mois – à compter du 26/11/2018 pour assurer les missions d'entretien sur les ménages des stades, gymnases du collège et ménage de l'école élémentaire

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

-Accepter la proposition ci-dessus,

- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1096 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, au service entretien des équipements sportifs et des bâtiments de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018 / 2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 26/11/2018 au 25/05/2019	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent entretien des stades, gymnases, école élémentaire	28h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**5) Création d'un emploi non permanent d'Agent Administratif Territorial à temps non complet**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'Agent Administratif Territorial à temps non complet (15h00 hebdomadaires), catégorie C, CDD 6 mois - à compter du 26/11/2018 pour assurer le remplacement d'un agent titulaire sur le service accueil

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,

-Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,  
 -Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

M le Maire rectifie le nombre d'heures hebdomadaires : 22h. Cet agent effectuera 2 demi-journées supplémentaires à l'accueil de la mairie.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° n° 2018-10-1097 portant création d'un emploi d'Adjoint Administratif non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur le poste du service accueil de la Mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018 / 2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 26/11/2018 au 25/05/2019	1	Adjoint Administratif Territorial	Agent d'accueil	22h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**6) Création d'un emploi permanent à temps complet (Rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet – Catégorie A – CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans correspondant à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services – Cadre d'emploi : Attachés Territoriaux - Grade Attaché Principal – 2<sup>ème</sup> échelon

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

*Conseil municipal du 22 octobre 2018*

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

M le Maire Précise que le DGS arrivera le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sur 15 candidatures, 4 candidats ont été reçus. Les entretiens se sont déroulés en présence de Mmes Mélanie JEANGIN, Martine BARASC et M Hervé TAUPIAC et le choix a été unanime. La personne retenue n'est pas agent de la fonction publique mais travaille actuellement dans une collectivité C'est un choix important car la commune n'a pas de DGS depuis 2001.

M Jean Louis PITTON s'interroge sur son rôle.

M le Maire répond qu'il devra trouver sa place entre lui et les responsables de chaque service qui sont compétents et doivent rester motivés. Les agents auront ainsi une personne présente en permanence comme c'est le cas des autres communes, le Maire fait aussi de fonction de DGS, ce n'est pas son rôle et de plus ses obligations en communauté de commune ne lui permettent pas d'être présent en permanence dans les locaux de la Mairie.

Les élus qui l'ont reçu se sont attachés à la qualité de son esprit et de son relationnel notamment lors de ses réponses aux questions qui lui ont été posées par écrit. De plus, Il a une expérience et un réseau de connaissances important pour la commune. C'est un «animateur» qui sera également efficace pour l'obtention des subventions.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1098 portant création d'un emploi permanent de niveau de catégorie A (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A – grade Attaché Principal et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il propose qu'en raison des recherches infructueuses de candidats statutaires, il conviendrait de recruter un agent sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans en raison de la nature des fonctions occupée par cet agent, et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et d'une expérience professionnelle correspondant au poste créé et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la commune à compter du 01/01/2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Principal	Directeur Général des Services		35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISENT** le Maire, à créer un emploi de Directeur Général des Services, à compter du 01/01/2019, dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année à venir.

\*\*\*\*\*

**7) Modification de la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire**  
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Suite à la création d'un poste d'Attaché Principal contractuel, la délibération n° 2016-12-833 sera modifiée comme suit :

L'article 2 de la délibération est modifié comme suit :

Les agents contractuels de catégorie A pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction à la date de départ de leur contrat.

L'article 3.2-1 Détermination des fonctions de la filière administrative et sociale et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

**Pour la catégorie A**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
<b>Attaché Principal</b>		
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	25 000 €

**L'article 4.2-1 pour la filière administrative et sociale****Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum par agent</b>
<b>Attaché Principal</b>		
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	4100 €

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l' agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1099 portant modification de la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Suite à la création d'un poste d'Attaché Principal contractuel, la délibération n° 2016-12-833 sera modifiée.

L'article 2 de la délibération initiale est modifié comme suit :

Les agents contractuels de catégorie A pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction à la date de départ de leur contrat.

L'article 3.2-1 : Détermination des fonctions de la filière administrative et sociale et des montants maximum pour les agents non logés est modifié comme suit :

**Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum par agent</b>
<b>Attaché Principal</b>		
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	25 000 €



**L'article 4.2-1 pour la filière administrative et sociale**

**Pour la catégorie A**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum par agent
<b>Attaché Principal</b>		
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	4100 €

Les autres articles restent inchangés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DISENT** que la délibération modificative vient compléter la délibération de mise en place du RIFSEEP ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

\*\*\*\*\*

**8) Travaux d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant à la convention avec le SDE 82 (Rapporteur M. Jean-Louis PITTON)**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PITTON, adjoint au maire chargé des travaux et de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-12-977, le Conseil Municipal a approuvé de confier au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique route d'Agen et rue Darnaud Bernard et qu'il y a lieu conjointement de réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur PITTON précise que l'enveloppe prévisionnelle initialement affectée à ce projet était estimée à 130 900.00€ TTC, le projet ayant été entièrement revu suite aux aménagements de voiries projetés (mats aiguille et réseau en façade en plus) : l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public « EP LIE A LA DISSIMULATION ROUTE D'AGEN » doit être réajustée à 142 085.69€.

A ce titre, il convient de modifier les dispositions de l'Article 2, 1er alinéa de la convention du 06 mars 2018.

Ce dernier est rédigé comme suit :

« Le SDE 82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 142 085.69€ TTC (rémunération du mandataire incluse).

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- **Approuver** l'avenant à la convention avec le SDE 82,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune, l'avenant à la convention ainsi que les pièces s'y rapportant,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Monsieur le Maire demande pourquoi on a été obligé de passer en souterrain plutôt qu'en aérien.

M Jean-Louis PITTON répond que comme pour le réseau d'énergie, certains riverains n'ont pas autorisé le passage des câbles en façade, qu'ils en ont le droit mais que le passage en souterrain est beaucoup plus onéreux pour la collectivité (tranchées).

M Hercheux demande la date des travaux et s'inquiète sur le fait qu'on puisse ouvrir 2 fois pour enfouir des câbles.

M Jean-Louis PITTON explique que les travaux des réseaux d'enfouissement d'énergie sont en cours et que ceux de l'éclairage public commenceront dès que la convention sera signée avec le SDE. Il précise que lorsqu'une tranchée est faite pour une distribution d'énergie et de téléphone alors le SDE effectue en même temps l'enfouissement du réseau spécifique de l'éclairage public.

M le Maire complète en précisant que les lampadaires seront installés lorsque les travaux de la route d'Agen seront entamés.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

#### **Délibération n°2018-10-1100 : Travaux d'éclairage public route d'Agen et rue Darnaud Bernard – Avenant à la convention avec le SDE 82**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PITTON, adjoint au maire chargé des travaux et de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017-12-977, le Conseil Municipal a approuvé de confier au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique route d'Agen et rue Darnaud Bernard et qu'il y a lieu conjointement de réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur PITTON précise que l'enveloppe prévisionnelle initialement affectée à ce projet était estimée à 130 900.00€ TTC, le projet ayant été entièrement revu suite aux aménagements de voiries projetés (mats aiguille et réseau enterré) : l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public « EP LIE A LA DISSIMULATION ROUTE D AGEN » doit être réajustée à 142 085.69€.

A ce titre, il convient de modifier les dispositions de l'Article 2, 1er alinéa de la convention du 06 mars 2018.

Ce dernier est rédigé comme suit :

« Le SDE 82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 142 085.69€ TTC (rémunération du mandataire incluse).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** l'avenant à la convention avec le SDE 82,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer au nom de la commune, l'avenant à la convention ainsi que les pièces s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**9) Approbation projet de deux conventions – « Eco-quartier bords du canal » et « Boulbène » avec l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie (Rapporteur M. le Maire)**

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Par délibération 2018.05.31-114, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (COSTG) a confié à l'EPFE, via une convention de partenariat, une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs (production de logements, lutte contre l'étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs et requalification des centres anciens, etc.).

La présente délibération concerne deux conventions tripartites entre la communauté de communes, l'EPFE et la commune de Grisolles, une le secteur Boulbène (±15ha), et une sur le secteur Canal (±15ha)

La commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières, dans le cadre de la réalisation de ces deux projets.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- ✓ *Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;*
- ✓ *Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.*  
Ces conventions opérationnelles visent à :
- ✓ Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PRI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité aux conventions, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

Ces conventions, jointes, sont conclues pour une durée de 8 ans.

Au vu de ces éléments, il convient :

- De valider les propositions de conventions régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPFE et de la commune de Grisolles sur ces 2 secteurs,
- De déléguer à l'EPFE l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre de la convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre,
- De déléguer ce même droit à la Présidente de la communauté de communes pour l'autoriser à signer au cas par cas, les arrêtés de délégation sur des parcelles précises,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ces 2 conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M le Maire explique que l'EPFE a pour fonction d'acheter des terrains à urbaniser. Il a 3 moyens d'achat (préemption, achat à l'amiable et expropriation) à un prix conforme au prix du marché.

Si un promoteur se présente, le projet nous est proposé pour validation et, ensuite, l'EPFE se charge de la vente au promoteur. Cet établissement nous permet de débloquent des situations, d'acheter notamment les Ets Durand.

Ces conventions sont signées pour une durée de 8 ans et peuvent se proroger jusqu'à 12 ans.

Le projet «de Colomiers Habitat et le projet situé derrière le collège et la route d'Ondes sont les deux projets essentiels de la commune, pendant les 15 années à venir. Ils nous permettent de contrôler notre évolution démographique.

M Francis Ibres interroge sur les moyens supplémentaires de l'EPFE par rapport à ceux de la commune pour résoudre les imbroglios.

M le Maire répond que leurs moyens de négociation sont différents. Ils essaient à l'amiable, ont la possibilité de préempter et surtout d'exproprier.

M le Maire indique qu'il va y avoir un impôt supplémentaire obligatoire inhérent aux frais de cet EPFE (créé par décret de l'Etat avec un impôt spécifique). L'EPFE Occitanie a toujours fonctionné sans emprunt et peut vendre moins cher que le montant de l'achat dans le cas d'une opération sociale.

M Jean-Louis PITTON ajoute qu'il permet de débloquent des dossiers d'administrés bloqués jusqu'à aujourd'hui.

M le Maire précise qu'il est important de savoir qu'il est toujours possible de modifier le périmètre de l'EPFE, notamment la ZAC, par un avenant.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

### **Délibération n°2018-10-1101 : Approbation de la convention tripartite entre la CCGSTG, La Commune de Grisolles et l'EPFE**

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Via la délibération 2018.05.31-114, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a confié à l'EPFE une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs (production de logements, lutte contre l'étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs et requalification des centres anciens, etc.).

La signature de cette convention de partenariat permet dans la suite de signer des conventions opérationnelles sur des secteurs précis de commune ayant reçu la validation de l'EPFE (conformité à leurs objectifs et à leur programmation financière). La présente délibération concerne deux conventions tripartites entre la communauté de communes, l'EPFE et la commune de Grisolles, une le secteur Boulbène, et une sur le secteur Canal.

#### Présentation du contexte de la commune de Grisolles

La commune de Grisolles est située entre les deux agglomérations de Toulouse (28km) et de Montauban (20km). Comme pour l'ensemble de la zone nord toulousaine et du sud du Tarn et Garonne, l'évolution démographique de Grisolles est forte (dernière statistique INSEE : +2,3% en moyenne/an entre 2009 et 2014). Néanmoins cette évolution a été maîtrisée et concernant l'élaboration du PLUI en cours prévoit une évolution annuelle de 1,75%.

Les projets de la commune s'inscrivent dans le cadre des politiques de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne : urbanisme, développement durable (A21, PCEAT, mobilités...).

Le PLU opposable (mais aussi le PLUI en cours d'élaboration) concentre l'urbanisation de la commune sur les trois sites hormis la densification par les divisions parcellaires. Ces trois sites nécessitent donc une programmation globale d'aménagement qui implique une maîtrise foncière. Deux d'entre eux sont concernés par une convention avec l'EPFE.

### Zone Boulbene

#### Constitution (± 15ha)

- ✓ Aucune maîtrise foncière communale hormis un terrain réservé pour un second groupe scolaire.
- ✓ Terrains privés avec une rétention foncière mitée qui bloque les projets des aménageurs (AU/ZAC).

#### Atout

- ✓ Dent creuse à proximité du centre bourg permettant la densification de l'urbanisation au plus près des services.
- ✓ Possibilité de désenclavement important.

#### Orientation

- ✓ Possibilité dans le cadre d'une maîtrise du projet d'une diversité d'habitat et donc de mixité sociale
- ✓ Proximité du centre bourg et des services.
- ✓ Voir OAP du PLU opposable. Cette OAP sera reprise dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration et complétée d'un PUP après suppression de la ZAC.

### Zone canal

#### Constitution (± 15ha)

- ✓ Aucune maîtrise foncière communale hormis un terrain réservé pour un second groupe scolaire.
- ✓ Terrains privés avec une rétention foncière mitée qui bloque les projets des aménageurs (AU/ZAC).

#### Atout

- ✓ Dent creuse à proximité du centre bourg permettant la densification de l'urbanisation au plus près des services.
- ✓ Possibilité de désenclavement important.

#### Orientation

- ✓ Possibilité dans le cadre d'une maîtrise du projet d'une diversité d'habitat et donc de mixité sociale
- ✓ Proximité du centre bourg et des services.
- ✓ Voir OAP du PLU opposable. Cette OAP sera reprise dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration et complétée d'un PUP après suppression de la ZAC.

C'est dans ce cadre que la commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à moyen et court terme, dans le cadre de la réalisation de ces deux projets.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- ✓ Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Ces conventions opérationnelles visent à :

- ✓ Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité aux conventions, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

Les conventions tripartites sont jointes à cette délibération. Ces conventions sont conclues pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région et

concerne les secteurs « Boulbène » et « canal » dont les périmètres figurent en annexe 1 des conventions.

Vu le code générales des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017.02.20-60 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne – Instaurant et déléguant le droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2018-07-1066 : Portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE :

- De valider la proposition de convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPFE et de la commune de Grisolles ;
- De déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre de la convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre ;
- De déléguer ce même droit à Monsieur Le Maire de la Commune de Grisolles pour l'autoriser à signer au cas par cas les arrêtés de délégation sur des parcelles précises ;
- Approuve le projet de la convention opérationnelle « Éco-quartier bords du Canal » et de la convention « Boulbène » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Grisolles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle « Éco-quartier bords du Canal » et la convention « Boulbène » et les documents y afférents ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à lesdites conventions.

\*\*\*\*\*

#### **10) Entretien de l'éclairage public : service d'aide avec le SDE convention et choix** (Rapporteur M. le Maire),

Le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixe pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Energie. Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de Spie Citynetworks Cette dernière a comptabilisé 674 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

Type et Puissance de source	Nombre de Foyers lumineux	AVEC DESTRUCTION		SANS DESTRUCTION	
		Tarif unitaire HT en euros	Coût total + destruction annuel HT en euros	Tarif unitaire HT en euros	Coût + destruction annuel HT en euros
<b>SHP 68W</b>	<b>16</b>	45,00	720,00 €		
<b>SHP 70W</b>	<b>80</b>	30,00	2 400,00 €		
<b>SHP 100W</b>	<b>57</b>	30,00	1 710,00 €		
<b>SHP 110W</b>	<b>30</b>	43,00	1 290,00 €		
<b>SHP 150W</b>	<b>58</b>	30,00	1 740,00 €		
<b>SHP 220W</b>	<b>21</b>	65,00	1 365,00 €		
<b>SHP 250W</b>	<b>10</b>	30,00	300,00 €		
<b>IM 70W</b>	<b>5</b>	56,00	280,00 €		
<b>1M 100W</b>	<b>37</b>	56,00	2 072,00 €		
<b>IM 150W</b>	<b>105</b>	56,00	5 880,00 €		
<b>LED</b>	<b>255</b>		0,00€	10,00 €	2 550,00 €
BF125W	13	non pris en compte			
<b>TOTAL</b>	<b>674</b>		<b>17 757,00 €</b>		<b>2 550,00 €</b>
<b>Total annuel HT</b>		<b>20 307 €</b>			

Soit une rémunération totale annuelle de 20 307 € HT pour 674 foyers lumineux.

Le conseil municipal est appelé à

- manifester son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public
- autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- approuver les conditions financières présentées par l'entreprise SPIE Citynetworks, soit une rémunération totale annuelle de 20 307 € HT pour 674 foyers lumineux selon les conditions définies ci-dessus.

M Christophe Suberville demande s'il s'agit du même prestataire que l'an passé.

M le Maire confirme.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1102: Entretien de l'éclairage public : service d'aide avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) convention et choix**

M. Le Maire expose à l'assemblée que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixe pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de Spie Citynetworks

Cette dernière a comptabilisé 674 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

Type et Puissance de source	Nombre de Foyers lumineux	AVEC DESTRUCTION		SANS DESTRUCTION	
		Tarif unitaire HT en euros	Coût total + destruction annuel HT en euros	Tarif unitaire HT en euros	Coût + destruction annuel HT en euros
<b>SHP 68W</b>	<b>16</b>	45,00	720,00 €		
<b>SHP 70W</b>	<b>80</b>	30,00	2 400,00 €		
<b>SHP 100W</b>	<b>57</b>	30,00	1 710,00 €		
<b>SHP 110W</b>	<b>30</b>	43,00	1 290,00 €		
<b>SHP 150W</b>	<b>58</b>	30,00	1 740,00 €		
<b>SHP 220W</b>	<b>21</b>	65,00	1 365,00 €		
<b>SHP 250W</b>	<b>10</b>	30,00	300,00 €		
<b>IM 70W</b>	<b>5</b>	56,00	280,00 €		
<b>1M 100W</b>	<b>37</b>	56,00	2 072,00 €		
<b>IM 150W</b>	<b>105</b>	56,00	5 880,00 €		
<b>LED</b>	<b>255</b>		0,00€	10,00 €	2 550,00 €
BF125W	13	non pris en compte			
<b>TOTAL</b>	<b>674</b>		<b>17 757,00 €</b>		<b>2 550,00 €</b>
<b>Total annuel HT</b>		<b>20 307 €</b>			



Soit une rémunération totale annuelle de 20 307 € HT pour 674 foyers lumineux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public,
- autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public,
- approuve les conditions financières présentées par l'entreprise Spie CityNetworks , pour une rémunération totale annuelle de 20 307 € HT avec 674 foyers lumineux selon les conditions définies ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **11) Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la CAF de Tarn-et-Garonne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la Convention d'objectifs et de financement jointe en annexe, du Contrat "enfance -jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

Cette convention :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la Caf et la MSA ;
- fixe les engagements de la Caf et de la MSA envers les collectivités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de signer un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne

M le Maire précise que le montant versé par la MSA s'élève à 4800.00€. Il ajoute que les règles d'éligibilité ont changé et qu'à ce titre la commune ne percevra l'an prochain que 50% de ce montant et qu'il n'y aura plus de versement l'année suivante.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

#### **Délibération n° 2018-10-1103 : Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la Convention d'objectifs et de financement du Contrat "enfance -jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord. Cette convention :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la Caf et la MSA ;
- fixe les engagements de la Caf et de la MSA envers les collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de signer un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et la MSA

\*\*\*\*\*

**12) Demande de financements auprès de la région Occitanie et du conseil départemental au titre de la programmation 2019 du musée Calbet, (Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)**

Le musée Calbet présente chaque année une nouvelle programmation culturelle. Pour l'année 2019, quatre expositions, un workshop et plusieurs autres actions culturelles. Les événements programmés sont les suivants :

- Exposition sur le canal des deux mers, en collaboration avec la VNF (objets et documents en prêt), et l'Université fédérale de Toulouse (présentation d'un module Lab'hoc de médiation innovante en réalité virtuelle) du 18 janvier au 9 mars, avec deux artistes invités : Marie-France Jean et Ryo Takahashi.
- Exposition et workshop d'étudiants de l'ISCID (Institut Supérieur Couleur Image Design) – Université Jean Jaurès -Toulouse (à Montauban), encadrés par deux professeurs) Emmanuelle Sans en graphisme (pour les affiches hors les murs et Pierre Dubourg en design avec une artiste intervenante : Susy Lelièvre. Dates : du 22 mars au 25 mai
- Exposition de l'artiste Florence Doléac du 8 juin à mi-septembre,
- Exposition de l'artiste Delphine Gigoux-Martin de fin septembre à janvier 2020.

Le budget alloué à cette programmation est de **25 000€** Deux demandes de financements sont faites auprès du conseil régional d'Occitanie à hauteur de 10 000€ et auprès du conseil départemental à hauteur de 5 000€.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver cette demande de financements auprès du conseil régional d'Occitanie et du conseil départemental de Tarn et Garonne,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

M Alain Braut trouve regrettable l'enlèvement des ballons sur le canal avant la fin de la date prévue, les expositions étant très onéreuses.

Par rapport à cela, M Hervé Taupiac explique que les ballons se sont déplacés à cause du vent. Il a été alors fait appel aux sapeurs-pompiers ( le service doit nous être facturé 2500€.) Ensuite un des ballons s'est dégonflé et 15 jours plus tard, un ballon s'étant à nouveau déplacé, il a été décidé de sortir l'exposition. De plus, celle-ci ne correspondait plus à l'exposition originale.

Selon M le Maire, il y a eu un manque de relation entre les agents du Musée et le service technique.

M Hervé Taupiac ajoute que cette exposition a servi pour les couvertures d'un bulletin municipal et de l'agenda afin de la faire vivre plus longtemps.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-10-1104: Demande de financements auprès de la région Occitanie et du conseil départemental au titre de la programmation 2019 du musée Calbet,**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le musée Calbet présente chaque année une nouvelle programmation culturelle. Pour l'année 2019, quatre expositions, un workshop et plusieurs autres actions culturelles. Les évènements programmés sont les suivants :

- Exposition sur le canal des deux mers, en collaboration avec la VNF (objets et documents en prêt), et l'Université fédérale de Toulouse (présentation d'un module Lab'hoc de médiation innovante en réalité virtuelle) du 18 janvier au 9 mars, avec deux artistes invités : Marie-France Jean et Ryo Takahashi.
- Exposition et workshop d'étudiants de l'ISCID (Institut Supérieur Couleur Image Design) – Université Jean Jaurès -Toulouse (à Montauban), encadrés par deux professeurs) Emmanuelle Sans en graphisme (pour les affiches hors les murs et Pierre Dubourg en design avec une artiste intervenante : Susy Lelièvre. Dates : du 22 mars au 25 mai
- Exposition de l'artiste Florence Doléac du 8 juin à mi-septembre,
- Exposition de l'artiste Delphine Gigoux-Martin de fin septembre à janvier 2020.

Le budget alloué à cette programmation est de 25 000€. Deux demandes de financements sont faites auprès du conseil régional d'Occitanie à hauteur de 10 000€ et auprès du conseil départemental à hauteur de 5 000€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve cette demande de financements auprès du conseil régional d'Occitanie et du conseil départemental de Tarn et Garonne,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

\*\*\*\*\*

**13) Contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision (Rapporteur M. le Maire),**

Le conseil municipal des jeunes bénéficiera de la diffusion du film « **LES TUCHE 1** » le 30 novembre prochain. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la société Collectivision afin de permettre sa diffusion en conformité selon les conditions énoncées dans le contrat.

L'objet principal de ce contrat porte sur la cession des droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit les supports DVD des œuvres choisies dans les listes publiées et diffusées par Collectivision avec l'accord des éditeurs contractants utiles aux projections dans le cadre de la représentation publique ou de la diffusion collective gratuite, au contractant qui l'accepte pour une diffusion dans ses locaux.

Les diffusions doivent être effectuées à titre totalement gratuites pour le spectateur, dans l'emprise de l'organisme acquéreur et exclusivement accessible aux personnes utilisatrices de l'activité principale de l'organisateur. Les diffusions doivent avoir un caractère annexe par

rapport à l'activité principale de leur organisateur et dans le cas d'un établissement public, les séances ne peuvent être organisées qu'en conformité avec l'objet statutaire de celui-ci.

Le coût de cette cession s'élève à 145.91€TTC (non inclus le frais de port retour du DVD).

Le conseil municipal est appelé à :

- Accepter les termes de ce contrat,
- Autoriser M. le Maire à signer les documents y afférent
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-10-1105 : Contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision :**

Vu le développement d'actions communales en faveur de la jeunesse à travers le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Vu le projet de programmation du film « Les Tuche 1 » dont le CMJ peut bénéficier le 30 novembre prochain. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la société Collectivision,

Vu sa diffusion collective gratuite proposée dans le cadre de loisirs,

Vu la proposition de contrat dont l'objet porte sur la cession des droits sur l'exploitation de vidéogrammes et les supports DVD des œuvres choisies dans les listes publiées et diffusées par la société Collectivision,

Vu que le coût de cette cession s'élève à 145.91€TTC, (non inclus le frais de port retour du DVD).

Il est proposé de signer une convention avec la société Collectivision afin de permettre sa diffusion en conformité selon les conditions énoncées dans le contrat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur le contrat de cession de droits ponctuels entre la mairie de Grisolles et la société Collectivision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ce contrat,
- Autorise M. le Maire à signer le signer ainsi que les documents y afférents
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

\*\*\*\*\*

**14) Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT – Annule et remplace la délibération n°2018-07-1066 (Rapporteur M. le Maire),**

Selon l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Pour cela, une délibération a été prise, la délibération n°2014-04-350, modifiée par la délibération du 19/07/2018.

Par courrier recommandé du 24/09/2018, la préfecture a fait des observations sur cette délibération.

Les observations portaient sur les 2 points ci-dessous :

1. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions qui pourront être fixées ultérieurement par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme
2. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Pour mémoire, vous trouverez ci-joint la délibération portant sur ces délégations en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit :

1. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme ;
2. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toute action intentée contre elle,

Les membres du conseil municipal présents et représentés sont appelés à :

- Annuler et remplacer la délibération n°2018-07-1066 par les termes proposés ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces y afférent.

A ce sujet, M le Maire donne lecture du courrier envoyé par la préfecture

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-10-1106 : Modification de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT – Annule et remplace la délibération n°2018-07-1066**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il informe le conseil municipal que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Par courrier recommandé du 24/09/2018, le bureau du contrôle de légalité de la préfecture de Tarn et Garonne a fait des observations sur les 2 délégations ci-dessous :

- 15) *D'exercer au nom de la commune et dans les conditions qui pourront être fixées ultérieurement par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme*
- 19) *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle*

M. le Maire donne lecture de la lettre d'observations et propose de modifier ces 2 points.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

**Vu** l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T., décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1<sup>er</sup> : M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. énumérées ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ht, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (Montant et unité monétaire remplacés à compter du 1er janvier 2002, Ord. n°2000-916, 19 sept. 2000, art. 4 et 19),
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,
- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme,
- 16) De donner, application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- 19) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toute action intentée contre elle,
- 20) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre;

Article 2 : Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Annule et remplace la délibération n° 2018-10-1066.

**15) Transfert de gestion des C.E.E au S.D.E.82 : travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public - convention (Rapporteur M. le Maire),**

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de C.E.E délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Une démarche de mutualisation du S.D.E 82 a été mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des C.E.E auprès de ses adhérents.

Par délibération n°2015-11-653 du 19/11/2015, la commune a déjà approuvé ce transfert de gestion.

Toutefois, l'application de la quatrième période nationale du dispositif, fixée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal pour engager la mutualisation et la valorisation avec le SDE 82.

Il est demandé au conseil municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

M Philippe Sabatier dit qu'il s'agit de répertorier les travaux fait dans les divers bâtiments notamment dans les écoles, l'espace socioculturel et ainsi de percevoir la ressource financière liée aux économies d'énergie faite grâce à ces travaux.

M le Maire ajoute qu'il y a en fait une « bourse ». La mairie de Grisolles, en faisant des améliorations d'économies d'énergie perçoit une aide alors que les organismes « pollueurs » paient une redevance.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-10-1107 : Transfert de gestion des C.E.E au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne (S.D.E.82) : travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public - convention**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de C.E.E délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents,

Par délibération n°2015-11-653 du 19/11/2015, la commune a déjà approuvé ce transfert de gestion.

Toutefois, l'application de la quatrième période nationale du dispositif, fixée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal pour engager la mutualisation et la valorisation avec le SDE 82.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ,
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE 82,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur le transfert de gestion des C.E.E au S.D.E.82 : travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE82.

\*\*\*\*\*

## **16) Candidature de la commune au dispositif bourg centre de la région Occitanie**

*(Rapporteur M. le Maire)*

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé d'engager une politique de soutien des investissements publics favorisant le développement et l'attractivité des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.



Lors des commissions permanentes du 16 décembre 2016, du 19 mai 2017 et du 30 mars 2018, elle a précisé les principes directeurs relatifs à l'accompagnement des investissements publics ainsi que les dispositions permettant aux collectivités d'engager le processus d'élaboration de leur candidature.

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg-centre concerné : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population, mobilités, culture patrimoine et tourisme, environnement, économie.

Le dispositif bourg-centre vise à renforcer l'attractivité et le développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire, doit permettre à la commune de se doter d'une vision prospective à moyen et long terme, et de proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel

Les opérations menées par la commune doivent être intégrées aux programmes opérationnels annuels du PETR

La commune a approuvé par délibération n° 2018-01-995 du 18/01/2018 la candidature de la commune auprès de la région d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Cette politique prend sa forme dans la rédaction d'un « Contrat Bourg-centre » signé par la Région Occitanie, le PETR, l'EPCI et la commune, et les partenaires associés : Conseil départemental et le CAUE.

Les contrats débuteront à compter de la signature de ce dernier et se clôturera au 31 décembre 2021.

Les axes stratégiques présentés par la commune correspondent aux orientations de la Communauté de Communes, tant sur le plan de la cohérence des enjeux que de la transversalité des actions. Cinq enjeux majeurs ont été identifiés :

1. Affirmer la place de Grisolles en tant que bourg - centre,
2. Préserver l'identité du territoire par une qualité du patrimoine historique et culturel et la diversité du patrimoine paysager et écologique,
3. Adapter le développement urbain aux différentes entités territoriales afin de valoriser le cadre de vie des habitants
4. Faire du déplacement un axe majeur de la politique communale
5. Développer le lien social et la citoyenneté des populations

La Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a approuvé le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- Autoriser monsieur Le Maire à signer le contrat bourg-centre 2018-2021, et l'ensemble des documents y afférents.

M le Maire ajoute que le document sur le bourg-centre sera distribué à l'ensemble de la population Grisollaise. Il a été validé par la région et la CCGSTG et le sera prochainement par le département.

Il nous permet de formaliser 95% de notre volonté politique et des projets que nous avons depuis 2 mandats et pour les 2 mandats à venir. Ce projet « bourg-centre » nous apporte également des financements.

La région a souligné la cohérence et la transversalité de notre politique.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

## **Délibération n° 2018-11-1108 : Candidature de la commune au dispositif bourg centre de la région Occitanie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de GRISOLLES,

**Vu** les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en oeuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2018

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne en date du 27 septembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du PETR Garonne Quercy Gascogne n°06/2018-1 en date du 15 juin 2018 relative au contrat régional 2018-2021,

**Vu** son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé d'engager une politique de soutien des investissements publics favorisant le développement et l'attractivité des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Lors des commissions permanentes du 16 décembre 2016, du 19 mai 2017 et du 30 mars 2018, elle a précisé les principes directeurs relatifs à l'accompagnement des investissements publics ainsi que les dispositions permettant aux collectivités d'engager le processus d'élaboration de leur candidature.

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg-centre concerné : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population, mobilités, culture patrimoine et tourisme, environnement, économie.

Le dispositif bourg-centre vise à renforcer l'attractivité et le développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire, doit permettre à la commune de se doter d'une vision prospective à moyen et long terme, et de proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel

Les opérations menées par la commune doivent être intégrées aux programmes opérationnels annuels du PETR

La commune a approuvé par délibération n° 2018-01-995 du 18/01/2018 la candidature de la commune auprès de la région d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Cette politique prend sa forme dans la rédaction d'un « Contrat Bourg-centre » signé par la Région Occitanie, le PETR, l'EPCI et la commune, et les partenaires associés : Conseil départemental et le CAUE.

Les contrats débiteront à compter de la signature de ce dernier et se clôturera au 31 décembre 2021.

Les axes stratégiques présentés par la commune correspondent aux orientations de la Communauté de Communes, tant sur le plan de la cohérence des enjeux que de la transversalité des actions.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés :

1. Affirmer la place de Grisolles en tant que bourg - centre,
2. Préserver l'identité du territoire par une qualité du patrimoine historique et culturel et la diversité du patrimoine paysager et écologique,
3. Adapter le développement urbain aux différentes entités territoriales afin de valoriser le cadre de vie des habitants,
4. Faire du déplacement un axe majeur de la politique communale,
5. Développer le lien social et la citoyenneté des populations

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur contrat « Bourg Centre de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Autoriser monsieur Le Maire à signer le contrat bourg-centre 2018-2021 de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, et l'ensemble des documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### **17) Appel à Projet « Garonne 2019 – 2020 » - lancement de la démarche « Vivez Garonne ! » et demande de subvention (rapporteur M Philippe Sabatier)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projet « Garonne 2019 – 2020 » lancé par l'État, via la DREAL du bassin Adour-Garonne, vers tout maître d'ouvrage public ou privé ciblés par l'axe XI - objectif spécifique 23 du Programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020 : *Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques.*

L'objet de l'appel à projets est le suivant :

- soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;
- soutenir et coordonner les projets de création de lieux de référence pour la Garonne, dont le rayonnement portera à l'échelle du fleuve.

Les thématiques centrales de ce projet doivent répondre aux axes suivants :

- 1- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation et d'une appropriation de l'entité Garonne
- 2- Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial
- 3- Actions de qualification des paysages des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques
- 4- Travaux paysagers de valorisation de l'espace fluvial, restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques

Les communes Grisolles, Verdun/Garonne et Bourret se sont associées pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du plan Garonne 2019/2020 qui a été transmis le 04 avril 2018. Ce dernier a retenu l'attention du Comité de Pilotage du Plan Garonne (DREAL, Conseil régional, SMEAG, Conseil départemental, CAUE...), encourageant les communes à répondre à l'appel à projet. Bourret s'étant retiré de la démarche afin de se concentrer sur la finalisation de projets en cours, les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne ont souhaité poursuivre le projet en recherchant une cohérence globale et en affinant les financements prévus.

Au-delà de la recherche et de l'opportunité de financement, les deux communes y voient la possibilité de :

- Mettre en cohérence leurs actions autour de la Garonne
- Irriguer les différentes politiques publiques mises en œuvre par l'intermédiaire de ce projet (revitalisation des centres-bourgs, lien entre le bourg et le fleuve, préservations de l'environnement, gestion de l'eau, développement touristique, mobilités, politiques éducatives, culturelles et sportives...)
- Générer de l'émulation auprès des partenaires autour de ce projet (DREAL, Région Occitanie, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, SMEAG, Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, Syndicat Mixte Assainissement Garonne, communes voisines...)

A travers ce projet intitulé « Vivez Garonne ! », les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne souhaitent développer et coordonner différentes actions permettant de répondre aux axes définis dans l'appel à projet. Il s'articule autour des éléments suivants :

- Définition de trois chemins à mobilité douce permettant **de requalifier le patrimoine (bâti, naturel, agricole, immatériel)** autour de Garonne
  - o Un sentier piéton « Vivez Garonne autrefois » (n°1)
  - o Un sentier piéton « Vivez Garonne aujourd'hui » (n°2)
  - o Un sentier piéton ou cyclable « Vivez Garonne demain » (n°3)
- Création de trois belvédères le long de ces sentiers (requalification du patrimoine bâti)
  - o Un belvédère situé au niveau du presbytère la commune de Verdun-sur-Garonne :
    - lien avec la Garonne historique qui passait en bas des remparts de Verdun/G et qui est maintenant déplacée a été chenalisée 300m plus loin. L'objectif est ici de rappeler l'histoire de Garonne, montrer physiquement la capacité de mouvement de celle-ci et recréer le lien entre la ville et la Garonne. On aperçoit Garonne de ce belvédère seulement en hiver.
  - o Un belvédère situé au niveau du méandre de Guiraudis de la commune de Verdun-sur-Garonne
    - vue plongeante de la terrasse de la Garonne sur le méandre de Guiraudis.
  - o Un belvédère situé au niveau de la zone de Beausoleil sur la commune de Grisolles
    - vue panoramique de la terrasse de la Garonne sur toute la plaine de Garonne, avec lecture large du paysage

Ces sentiers et belvédères seraient valorisés par une réflexion autour d'aménagements paysagers cohérents (charte graphique déclinable sur l'ensemble des supports, panneaux d'accueils, fléchages...), notamment via l'installation de mobilier urbain. Parmi les installations possibles, il est projeté de définir un circuit de bornes permettant de **valoriser un travail de sensibilisation d'appropriation et d'animation** réalisé en amont et en parallèle autour du fleuve.

Ce travail continu d'animation autour du projet prendra la forme suivante :

- Réalisation de témoignages sur la perception de Garonne par les habitants et valorisation des recueils de paroles d'habitants existants → travaux de mémoires, lien avec la Garonne « autrefois » ;
- Valorisation des travaux menées avec une paléographe par la commune de Grisolles en lien avec le Musée Calbet ou encore réalisés par les Holons de Garonne sur la commune de Verdun s/G → travaux culturels, lien avec Garonne « aujourd'hui ».

- Actions de sensibilisation autour des actions écologiques menées sur les zones humides (zone Comères située à cheval sur les deux communes, zone Rispu situé sur la commune de Grisolles) mais aussi avec les politiques de gestion de l'eau avec la station d'épuration située sur le sentier n°3 → travaux environnementaux, lien avec la Garonne « demain »

Le projet ainsi présenté a été chiffré dans la mesure des possibilités des services et du laps de temps donné entre l'AMI et l'appel à projet. Il peut constituer une étape majeure vers une appropriation plus importante encore du fleuve, notamment à travers des projets autour de la pratique sportive (parcours sportifs le long des sentiers) ou touristique (baignade dans le fleuve), développement d'actions autour de la biodiversité...

#### RECAPITULATIFS DES FINANCEMENTS SOLLICITES :

##### **Plan de financement prévisionnel "Vivez Garonne !"**

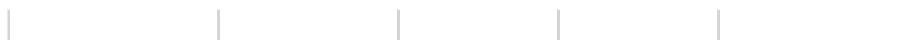
*Montant prévisionnel HT des travaux (commun Verdun-sur-Garonne et Grisolles,*

**497 611.00 €**

##### **Financements**

FEDER	150 510.00 €	30%
Etat	95 940.00 €	19%
Région	81 010.00 €	16%
CD82	34 452.00 €	7%
CCGSTG	23 000.00 €	5%
Communes	112 699.00 €	23%

**TOTAL 497 611.00 €**



Il est demandé au Conseil Municipal,

- \***D'APPROUVER** le lancement de la démarche « Vivez Garonne ! », projet commun entre les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles ;
- \***DE VALIDER** le dépôt d'une réponse commune à l'appel à projet de DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour-Garonne ;
- \***DE SOLLICITER** les différents partenaires techniques et financiers tels que définis dans la présente délibération ;
- \***DE VALIDER** le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- \***D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

M Philippe Sabatier tient à dire la parfaite collaboration entre les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne avec une vision commune.

M Serge Castella dit qu'il votera contre ce projet car le prix d'installation n'est pas certain et estime que les coûts d'entretien seront excessifs, l'Etat ne participant pas.

A ce sujet, M le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la réalisation de sentiers au bord de Garonne (ce projet sera fait et pris en charge par le Conseil Départemental) mais de cheminements qui vont aiguiller des personnes vers des points de vue depuis Verdun-sur-Garonne ou Grisolles.

M Hervé Taupiac cite Belle Gabrièle, Mauvers les Bordes... et indique qu'il y aura à certains endroits des points des informations.

M Philippe Sabatier précise qu'on aménage en fait les sentiers existants.

M Serge Castella s'inquiète sur les prix très onéreux des travaux malgré une forte subvention. M le Maire ajoute qu'il y aura aussi des aménagements complémentaires et de l'animation à prévoir.

M Philippe Sabatier rajoute la possibilité de création d'une zone de baignade surveillée permettant entre autre l'apprentissage de la nage dans Garonne. Cela nécessite certes des études de faisabilité mais évite les coûts d'une piscine.

L'investissement de la commune serait de 40 000 €uros et rassure en disant que la commune se retirerait de ce projet si elle n'obtenait pas tous les financements.

M le Maire dit que le belvédère sera réalisé même hors projet car le terrain a été acheté mais que dans ce cadre-là, il serait financé à hauteur de 77%.

M Philippe Sabatier pense que ce projet permettrait à des personnes et entreprises d'avoir envie de venir s'installer sur les communes.

M Alain Braut s'interroge sur la date d'accord des subventions.

M le Maire répond que nous n'en sommes qu'à la candidature, qu'il faut maintenant être retenu et qu'officieusement, nous devrions le savoir d'ici 6 mois.

M Hervé Taupiac rappelle que nous n'avions pas été retenus pour le dossier SUDEAU.

La délibération suivante a été approuvée par 20 voix pour et 2 contre :

**Délibération n° 2018-10-1109 : appel à projet « Garonne 2019-2020 » - lancement de la démarche « Vivez Garonne ! » et demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'appel à projet « Garonne 2019 – 2020 » lancé par l'État, via la DREAL du bassin Adour-Garonne, vers tout maître d'ouvrage public ou privé ciblés par l'axe XI - objectif spécifique 23 du Programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020 : *Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques.*

L'objet de l'appel à projets est le suivant :

- soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;
- soutenir et coordonner les projets de création de lieux de référence pour la Garonne, dont le rayonnement portera à l'échelle du fleuve.

Les thématiques centrales de ce projet doivent répondre aux axes suivants :

- 5- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation et d'une appropriation de l'entité Garonne
- 6- Actions de valorisation et d'animation de l'espace fluvial
- 7- Actions de qualification des paysages des espaces et du patrimoine en lien avec les continuités écologiques
- 8- Travaux paysagers de valorisation de l'espace fluvial, restauration paysagère en lien avec les continuités écologiques

Les communes Grisolles, Verdun/Garonne et Bourret se sont associées pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du plan Garonne 2019/2020 qui a été transmis le 04 avril 2018. Ce dernier a retenu l'attention du Comité de Pilotage du Plan Garonne (DREAL, Conseil régional, SMEAG, Conseil départemental, CAUE...), encourageant les communes à répondre à l'appel à projet. Bourret s'étant retiré de la démarche afin de se concentrer sur la finalisation de projets en cours, les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne ont souhaité poursuivre le projet en recherchant une cohérence globale et en affinant les financements prévus.

Au-delà de la recherche et de l'opportunité de financement, les deux communes y voient la possibilité de :

- Mettre en cohérence leurs actions autour de la Garonne

- Irriguer les différentes politiques publiques mises en œuvre par l'intermédiaire de ce projet (revitalisation des centres-bourgs, lien entre le bourg et le fleuve, préservations de l'environnement, gestion de l'eau, développement touristique, mobilités, politiques éducatives, culturelles et sportives...)
- Générer de l'émulation auprès des partenaires autour de ce projet (DREAL, Région Occitanie, Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, SMEAG, Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, Syndicat Mixte Assainissement Garonne, communes voisines...)

A travers ce projet intitulé « Vivez Garonne ! », les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne souhaitent développer et coordonner différentes actions permettant de répondre aux axes définis dans l'appel à projet. Il s'articule autour des éléments suivants :

### **1) La requalification du patrimoine bâti, naturel, agricole et immatériel...**

- Définition de trois chemins à mobilité douce permettant **de requalifier le patrimoine (bâti, naturel, agricole, immatériel)** autour de Garonne
  - o Un sentier piéton « Vivez Garonne autrefois » (n°1)
  - o Un sentier piéton « Vivez Garonne aujourd'hui » (n°2)
  - o Un sentier piéton ou cyclable « Vivez Garonne demain » (n°3)
- Création de trois belvédères le long de ces sentiers (requalification du patrimoine bâti)
  - o Un belvédère situé au niveau du presbytère la commune de Verdun-sur-Garonne :
    - lien avec la Garonne historique qui passait en bas des remparts de Verdun/G et qui est maintenant déplacée a été chenalisée 300m plus loin. L'objectif est ici de rappeler l'histoire de Garonne, montrer physiquement la capacité de mouvement de celle-ci et recréer le lien entre la ville et la Garonne. On aperçoit Garonne de ce belvédère seulement en hiver.
  - o Un belvédère situé au niveau du méandre de Guiraudis de la commune de Verdun-sur-Garonne
    - vue plongeante de la terrasse de la Garonne sur le méandre de Guiraudis.
  - o Un belvédère situé au niveau de la zone de Beausoleil sur la commune de Grisolles
    - vue panoramique de la terrasse de la Garonne sur toute la plaine de Garonne, avec lecture large du paysage

### **2) ...basée sur un travail de fond d'animation, de valorisation, de sensibilisation, d'appropriation de la Garonne**

Ces sentiers et belvédères seraient valorisés par une réflexion autour d'aménagements paysagers cohérents (charte graphique déclinable sur l'ensemble des supports, panneaux d'accueils, fléchages...), notamment via l'installation de mobilier urbain. Parmi les installations possibles, il est projeté de définir un circuit de bornes permettant de **valoriser un travail de sensibilisation d'appropriation et d'animation** réalisé en amont et en parallèle autour du fleuve.

Ce travail continu d'animation autour du projet prendra la forme suivante :

- Réalisation de témoignages sur la perception de Garonne par les habitants et valorisation des recueils de paroles d'habitants existants → travaux de mémoires, lien avec la Garonne « autrefois » ;
- Valorisation des travaux menées avec une paléographe par la commune de Grisolles en lien avec le Musée Calbet ou encore réalisés par les Holons de Garonne sur la commune de Verdun s/G → travaux culturels, lien avec Garonne « aujourd'hui ».

- Actions de sensibilisation autour des actions écologiques menées sur les zones humides (zone Comères située à cheval sur les deux communes, zone Rispu situés sur la commune de Grisolles) mais aussi avec les politiques de gestion de l'eau avec la station d'épuration située sur le sentier n°3 → travaux environnementaux, lien avec la Garonne « demain »

Le projet ainsi présenté a été chiffré dans la mesure des possibilités des services et du laps de temps donné entre l'AMI et l'appel à projet. Il peut constituer une étape majeure vers une appropriation plus importante encore du fleuve, notamment à travers des projets autour de la pratique sportive (parcours sportifs le long des sentiers) ou touristique (baignade dans le fleuve), développement d'actions autour de la biodiversité...

#### RECAPITULATIFS DES FINANCEMENTS SOLLICITES :

##### Plan de financement prévisionnel "Vivez Garonne !"

Montant prévisionnel HT des travaux (commun Verdun-sur-Garonne et Grisolles,

**497 611.00 €**

##### Financements

FEDER	150 510.00 €	30%
Etat	95 940.00 €	19%
Région	81 010.00 €	16%
CD82	34 452.00 €	7%
CCGSTG	23 000.00 €	5%
Communes	112 699.00 €	23%

**TOTAL 497 611.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre

- \***APPROUVE** le lancement de la démarche « Vivez Garonne ! », projet commun entre les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles ;
- \***VALIDE** le dépôt d'une réponse commune à l'appel à projet de DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour-Garonne ;
- \***SOLLICITE** les différents partenaires techniques et financiers tels que définis dans la présente délibération ;
- \***VALIDE** le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- \***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

\*\*\*\*\*

#### 18) Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard – Annule et remplace la délibération n°2018-07-1070 (Rapporteur M. le Maire),

La tranche n°2 des aménagements des espaces urbains qui correspond aux travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard présente un montant global estimatif des travaux de 1 043 780 € HT (PSE incluses) et 100 688 € HT de maîtrise d'œuvre, soit 1 144 468 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières du département au titre de :

- Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, lors de la réfection totale ou partielle des routes départementales par le conseil



départemental, à hauteur de 36% pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 222 375 € HT soit 80 055€

- Et dans le cadre d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, à hauteur de 20% pour 625 345 €HT de dépenses éligibles, plafonnées à 185 000 € en 2 tranches soit 74 000 €.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région car la commune s'inscrit dans la démarche « bourg centre de la région Occitanie ».

Dans ce cadre-là, la région sera sollicitée à hauteur de 30%, pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 400 000 € soit 120 000€, sachant que la région ne finance pas les travaux de VRD.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	%	Montant total en €HT
<i>Conseil départemental</i>	36% (plafonnés à 222 375€ de dépenses éligibles)	80 055 €
	20% plafonnés à 185 000€ x 2	74 000 €
<i>Conseil régional</i>	30% plafonnés à 400 000€	120 000 €
<i>Autofinancements</i>		870 413 € HT
<i>Montant total</i>		1 144 468 € HT

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par le conseil départemental et le conseil régional pour subventionner les travaux de la route d'Agen et Darnaud Bernard, à annuler la délibération n°2018-07-1070 et autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1110 : Demande de financements au titre du conseil départemental et du conseil régional – Travaux de la route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard – Annule et remplace la délibération n°2018-07-1070,**

M. Le Maire explique à l'assemblée que la délibération 2018-07-1070, annulant et remplaçant la délibération n°2018-04-1025, avait approuvé un montant de 863 200€ HT pour la tranche n°2 des aménagements des espaces urbains route d'Agen et de la rue Darnaud Bernard

Le montant estimatif du projet présenté par le maître d'œuvre s'élève à 1 043 780 € HT (PSE incluses) de travaux et 100 688 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit 1 144 468 € HT et 1 373 361.60 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières du département au titre de :

- Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, lors de la réfection totale ou partielle des routes départementales par le conseil

départemental, à hauteur de 36% pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 222 375 € HT soit 80 055€

- Et dans le cadre d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, à hauteur de 20% pour 625 345 €HT de dépenses éligibles, plafonnées à 185 000 € en 2 tranches soit 74 000 €.

Ces travaux peuvent aussi bénéficier d'aides financières de la région car la commune s'inscrit dans la démarche « bourg centre de la région Occitanie ».

Dans ce cadre-là, la région sera sollicitée à hauteur de 30%, pour un montant de dépenses éligibles plafonnées à 400 000 € soit 120 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	%	Montant total en € HT
<i>Conseil départemental</i>	36% (plafonnés à 222 375€ de dépenses éligibles)	80 055 €
	20% plafonnés à 185 000€ x 2	74 000 €
<i>Conseil régional</i>	30% plafonnés à 400 000€	120 000 €
<i>Autofinancement</i>		870 413 € HT
<i>Montant total</i>		1 144 468 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Autorise à solliciter des subventions aux taux relatifs aux politiques appliquées par le conseil départemental et le conseil régional pour subventionner les travaux d'aménagements de la route d'Agen et Darnaud Bernard,
- Annule la délibération n° n°2018-07-1070,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

\*\*\*\*\*

### **19) Demande de remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme**

*(Rapporteur M. le Maire),*

En application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, modifié par la loi 2000-1208 2000-12-13 article 202 du 14 décembre 2000, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du conseil municipal. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la commune.

La direction départementale des finances publiques à Montauban, gestionnaire des taxes d'urbanisme a adressé la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par le redevable pour un montant de **470.69 €** concernant le permis de construire n°07508T0027.

La commune n'est pas tenue de suivre l'avis du comptable public (qui a émis un avis favorable, au motif que le contribuable est dans une financière difficile). Pour information, date du fait générateur : 11/06/2008, le montant de la TLE s'élève à 2506€.

Les pénalités sont calculées automatiquement dès que le débiteur dépasse la date la limite des paiements. La commune ne subit aucune perte si elle accorde la remise gracieuse.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'avis favorable à donner à cette demande de remise gracieuse.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-10-1111: Demande de remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme**

Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, modifié par la loi 2000-1208 2000-12-13 article 202 du 14 décembre 2000 qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Considérant que la remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme ne concerne que la part des taxes revenant à la commune,

Considérant la demande, adressée par la Direction Départementale des Finances Publiques à Montauban, gestionnaire des taxes d'urbanisme, de remise gracieuse des pénalités formulée par le titulaire du permis de construire n°07508T0027, pour des pénalités de 470.69 €.

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Sur proposition de M. le Maire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités sur taxes urbanismes au bénéficiaire du permis de construire mentionné ci-dessus d'un montant de 470.69 €.

La séance est levée à 22h10.